Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL13-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du mercredi 13 mai 2026, s'est réuni **le jeudi 21 mai 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Philippe Simon - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Dominique GODEFROY
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE BONO	: Clara BOSZNAY a donné pouvoir à François VAILLANT
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
VANNES	: Virginie LE DANTEC - TALMONT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO : Léa BARREAUD a donné pouvoir à Hortense DOUMIC - LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL13-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026

SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE

RETROCESSION A LA COMMUNE D'ARRADON DES OUVRAGES DESAFFECTES DU RESEAU CABLE COMMUNAL

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

La compétence relative à l'aménagement numérique du territoire, relevant de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été exercée par Vannes Agglomération, à compter du 1er janvier 2012. Cette compétence a ensuite été reprise par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération en 2017.

Du fait de ce transfert, et conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, la commune d'ARRADON a mis à disposition de l'agglomération l'ensemble de son réseau câblé de télédistribution et les ouvrages afférents, tout en restant propriétaire des ouvrages.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), a considéré, le 6 juillet 2012, que le transfert de compétence n'avait pas d'incidence financière, cet avis ayant été entériné par le conseil communautaire du 20 décembre 2012.

L'exploitation de ce réseau câblé, assuré en régie par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur le territoire de la commune d'ARRADON, qui desservait de l'ordre de 130 logements, a cessé à compter du 31 janvier 2026, la fibre déployée sur cette commune permettant aux opérateurs de télécommunication de proposer une solution alternative pour tous. Ainsi, ces ouvrages ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence en matière d'aménagement numérique du territoire et ne font l'objet d'aucune réaffectation. Ils doivent ainsi être regardés comme désaffectés.

Du fait de la désaffectation de ces ouvrages, qui avaient été mis à disposition de l'agglomération, ces ouvrages doivent être restitués à la commune d'ARRADON, conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, qui retrouve, en sa qualité de propriétaire, l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens. Cette restitution intervient sans incidence financière.

Les équipements actifs et l'antenne, relevant de l'exploitation du réseau, ont été démontés par l'agglomération. La présente restitution concerne donc un pylône et un bâtiment.

La restitution de ces ouvrages à la commune d'ARRADON, fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire précisant la consistance et l'état des biens.

Il vous est proposé :

- *de constater la désaffection des ouvrages du réseau câblé de la commune d'ARRADON à l'exercice de la compétence en matière d'aménagement numérique du territoire ;*

- *d'acter la restitution, à la commune d'ARRADON, des ouvrages désaffectés du réseau câblé , précédemment mis à disposition ;*

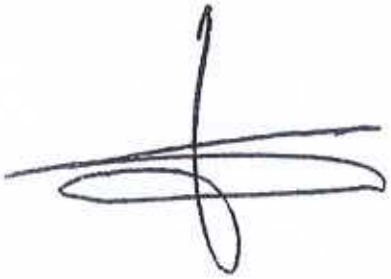
Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL13-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment le procès-verbal actant la remise de ces ouvrages à la commune d'ARRADON ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

